

Le ministre de la Solidarité sociale pourra prévoir toute autre condition d'admissibilité et d'application du présent programme s'il l'estime approprié.

La demande de soutien du revenu:

Pour recevoir un montant de soutien du revenu, la personne doit effectuer une demande au centre local d'emploi du ministère de la Solidarité sociale le plus proche de son lieu de résidence.

33038

Gouvernement du Québec

Décret 1229-99, 4 novembre 1999

CONCERNANT la création du Fonds de diversification économique pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la situation économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est particulièrement difficile;

ATTENDU QUE la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a fait face récemment à certaines fermetures d'entreprises ce qui, avec le moratoire sur la pêche au poisson de fond, a contribué à rendre plus difficile la situation économique de cette région;

ATTENDU QUE, afin de contrer la dégradation de la situation économique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, il y a lieu de constituer un Fonds de diversification économique pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de mettre à la disposition de ce fonds une somme de 7 M\$;

ATTENDU QU'il y a lieu que ce fonds ait pour mandat de soutenir des projets structurants permettant une diversification des assises économiques de la région, notamment dans les secteurs des pêches et de l'aquiculture commerciales, de la mariculture, des biotechnologies marines, de l'agriculture, des forêts, du tourisme et des nouvelles technologies de l'information;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à la disposition de ce fonds une somme de 0,5 M\$ pour faciliter l'accès à des expertises plus spécialisées dans la région;

ATTENDU QU'il y a lieu de placer ce fonds sous la responsabilité conjointe du ministre des Régions et du ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Régions et du ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine:

QUE soit constitué le Fonds de diversification économique pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'une somme de 7 M\$ soit mise à la disposition de ce fonds;

QUE ce fonds ait pour mandat de soutenir des projets permettant une diversification des assises économiques de la région, notamment dans les secteurs des pêches et de l'aquiculture commerciales, de la mariculture, des biotechnologies marines, de l'agriculture, des forêts, du tourisme et des nouvelles technologies de l'information;

QUE soit mise à la disposition de ce fonds une somme de 0,5 M\$ pour faciliter l'accès à des expertises plus spécialisées dans la région;

QUE ce fonds soit placé sous la responsabilité conjointe du ministre des Régions et du ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33039

Gouvernement du Québec

Décret 1230-99, 4 novembre 1999

CONCERNANT le Fonds de création d'emplois municipaux

ATTENDU QUE la situation économique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est particulièrement difficile;

ATTENDU QUE la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a fait face récemment à certaines fermetures d'entreprises ce qui, avec le moratoire sur la pêche au poisson de fond, a contribué à rendre plus difficile la situation économique de cette région;

ATTENDU QUE le gouvernement a mis en place, depuis quatre ans, un Fonds de création d'emplois municipaux visant la création d'emplois temporaires;

ATTENDU QUE, afin de contrer la dégradation de la situation économique de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, il y a lieu d'accorder au Fonds de création d'emplois municipaux des crédits supplémentaires de 2 M\$ pour chacun des exercices financiers 1999-2000 et 2000-2001;